

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 25 juin 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-04-41 -ENVIRONNEMENT (8.8) – CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DES ETUDES ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU D'ESCH ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ET CONVENTION ENS POUR L'ESCH ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET-MOSELLE ET LES INTERCOMMUNALITES CONCERNEES

DATE DE CONVOCATION : 18 JUIN 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	Yvan TARDY, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Elisabeth POIRSON ayant la suppléance de Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, , Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Alain BLUEM ayant la suppléance d’André MAGNIER, Michèle PILOT (à compter de la 2018.04.19bis), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT jusqu’à la 2018.04.19), Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à la 2018.04.38), Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON ayant la procuration de Jean-François SEGAULT, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT, Patrick MOUROLIN ayant la suppléance de Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Alde HARMAND (à compter de la 2018.04.07), Jorge BOCANEGRA ayant la procuration de Lydie LEPIOUFF, Olivier HEYOB ayant la procuration de Christine ASSFELD LAMAZE, Fabrice DE SANTIS, Marie VIOT ayant la procuration de Catherine BRETENOUX, Alain BOURGEOIS ayant la procuration de Gérard HOWALD, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de Lucette LALEVEE, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL ayant la procuration de Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT ayant la procuration de Jean-Robert GORCE, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN ayant la procuration de Patrick THIERY, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN (à compter de la 2018.04.08), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Claude MANET, Jean-François SEGAULT, Yolande AGRIMONTI, Jean-Robert GORCE, André MAGNIER, Michel NOISETTE, Patrick THIERY, François MANSION, Jean-François MATTE, Lydie LEPIOUFF, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Lucette LALEVEE, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018-04-19 : 11 procurations. De la 2018-04-19b à la fin : 10 procurations.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 suppléances.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mustapha ADRAYNI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018-04-06 : 53 présents. A la 2018-04-07 : 54 présents. De la 2018-04-08 à la 2018-04-19 : 55 présents. De la 2018-04-19bis à la 2018-04-37 : 56 présents. De la 2018-04-38 à la fin : 55 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018-04-06 : 64 votants. Pour la 2018-04-07 : 65 votants. De la 2018-04-08 à la 2018-04-37 : 66 votants. De la 2018-04-38 à la fin : 65 votants.

La Communauté de Communes exerce la compétence « rivière » depuis le 1^{er} avril 2012 sur les ruisseaux d'intérêts communautaires, répondants aux critères de priorités définis par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau, à savoir l'Ingressin, la Bouvade et le Terrouin. Le périmètre d'action a évolué en 2014 suite à fusion et le cours d'eau Esch et ses principaux affluents (l'Alénaux, le ruisseau de Grosrouvres, le ruisseau de Naly et le ruisseau de la Réhanne, ...) ont été ajoutés à l'intérêt communautaire

C'est dans ce contexte qu'un diagnostic hydromorphologique du bassin versant de l'Esch a été lancé en 2015/2016 en partenariat avec l'ex-Communauté de Communes du Chardon Lorrain et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. Depuis, le bureau d'étude Fluvialis a finalisé ses investigations et a formulé des propositions d'aménagements classiques comme le traitement de végétation rivulaire, la gestion des embâcles, et la mise en place de plantations complémentaires avec des mesures d'accompagnement comme des clôtures des systèmes d'abreuvement pour le bétail et des passages à gué. Des propositions d'aménagement plus spécifiques ont également été avancées notamment dans la traversée du village d'Ansauville et sur l'ouvrage de la commune de Minorville. Après avoir concerté ces deux communes il a été convenu de valider ses propositions et de poursuivre le projet.

Afin d'être pleinement efficace et de bénéficier du soutien financier de nos partenaires (Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse), la poursuite de ce dossier à l'échelle du bassin versant de l'Esch a été privilégiée. C'est pourquoi il est nécessaire de continuer de travailler avec les intercommunalités voisines (Communauté de Communes de Mad-et-Moselle et Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson).

Pour cela, il est proposé de poursuivre l'opération avec les collectivités concernées par la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCBPAM qui se chargera de piloter ce dossier depuis la finalisation de l'Avant-projet jusqu'à la réalisation et la réception des travaux.

Il s'agira notamment de recruter un maître d'œuvre, dont le coût de mission et des autres prestations intellectuelles éventuelles est estimé à environ 10% du montant des travaux (hors ouvrages privés) soit environ 79 000 € HT.

Il s'agira également, en parallèle, de réaliser un diagnostic agricole que propose la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle (cf. montants ci-après), l'intérêt étant :

- D'associer les agriculteurs au programme de travaux
- D'avoir une analyse plus fine des pratiques actuelles, des besoins, des contraintes
- D'aide à la sensibilisation, la communication auprès des agriculteurs
- De continuer la collaboration avec la chambre d'agriculture et des opérations Agrimieux.

La CCBPAM assurera le préfinancement des dépenses de l'opération, ainsi que la perception des subventions. La collectivité mandante remboursera au mandataire les dépenses payées pour son compte sur présentation de décomptes financiers et comptables établis par le mandataire, sur la base de la répartition prévue dans la convention. De la même façon, les subventions perçues par la CCBPAM seront reversées par ses soins selon la même répartition.

La répartition globale financière prévisionnelle et estimative par collectivité des missions objets de la convention est la suivante :

Descriptifs des postes de dépenses, financements et reste à charge	Montants estimatifs prévisionnels (programme 2018-2020)		
	TOTAL € H.T.	CC2T € H.T.	CCBPAM € H.T.
Diagnostic agricole	16 470,00 €	10 370,00 €	6 100,00 €
Coût Etudes de MOE (/ ml de cours d'eau)	79 000,00 €	42 187,81 €	36 812,19 €
Coût publication et enquête publique	6 100,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €
Coût travaux (base avant-projet Fluvial-is)	795 245,85 €	312 900,00 €	482 345,85 €
TOTAL H.T.	896 815,85 €	368 507,81 €	528 308,04 €
Financement prévisionnel à 80% (AERM et CD54)		294 806,24 €	422 646,44 €
Prévisionnel du reste à charge total € H.T.		73 701,56 €	105 661,61 €

Par ailleurs, dans l'objectif de préserver et valoriser l'Espace Naturel Sensible « Vallée de l'Esch » et d'obtenir le maximum de financement, il est proposé de mettre en place une convention entre les intercommunalités concernées par le cours d'eau (à savoir la CCBPAM, la CC2T et la CC Mad-et-Moselle) et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, qui s'engage à apporter en soutien technique et financier sur le programme de travaux à venir grâce à la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles. En contrepartie, les collectivités s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les trois volets de la politique ENS sur les abords du ruisseau de l'Esch, à savoir :

- Améliorer les connaissances du site (inventaire faune flore, diagnostic hydromorphologique, sondage pédologique pour les ZH ...)
- Préserver, aménager et entretenir durablement le site dans l'intérêt du public (programme de restauration suivi d'un programme d'entretien ou d'un plan de gestion)
- Participer à l'ouverture du site au public dans le respect de la sensibilité du milieu (animations pédagogiques et/ou conception et mise en œuvre d'aménagements légers permettant une découverte du site)

Après avis favorable de la commission Environnement du 31 mai 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n °85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée,

Vu la compétence GEMAPI exercée par les communautés de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Vu le projet de convention « ENS » entre le département de Meurthe-et-Moselle et les intercommunalités concernées,



Considérant la volonté de l'ensemble des Communautés désignées à réaliser les études et travaux d'aménagements projetés du ruisseau de l'Esch et de ses affluents,
Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle indiquée ci-avant, objet de la présente maîtrise d'ouvrage déléguée,
Considérant que la réalisation de l'opération par un opérateur unique à l'échelle du bassin versant est susceptible de générer des économies dans le cadre d'une consultation de travaux élargie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer la convention de mandat donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour mener les études et des travaux d'aménagement du ruisseau d'Esch et de ses principaux affluents, dans la limite des montants estimatifs indiqués précédemment, ainsi que tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant, étant précisé que la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts ou à ouvrir au budget principal, à l'article 2031.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et les intercommunalités concernées pour le site ENS de l'Esch**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX